

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**En ligne en visioconférence**

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020**  
**Délibération n° 119**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19  
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020  
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt, le mardi 1<sup>er</sup> décembre à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.  
Date de la convocation : 25 novembre 2020

**Étaient Présents** : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de Mme HARRIBEY Laurence et de M. TULARS Bernard, Mme LAMARQUE Gisèle, Mme NADAU Marie-Françoise portant pouvoir de M. TAUZIN Arnaud, Mme NAYACH Laure, M. THIERRY Nicolas, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GILLÉ Hervé, M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, Mme BREQUE Claudie, M. Denis SAINTORENS, M. FORET Thierry, M. LASSALLE Jean-Claude, M. SARTRE Philippe portant pouvoir de M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme ARDOUIN Aimée, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. ICHARD Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. PAIN Cédric, M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. TAUZIN Arnaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise, M. GILLÉ Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. TULARS Bernard ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. BLANC-SIMON Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis.

Absents : Mme BARAT Geneviève (excusée), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), Mme TOSTAIN Emmanuelle (excusée), Mme BRUN Yveline, M. LANUSSE Denis, Mme VEILLARD Carole, M. PAPADATO Patrick.

## **TOURISME**

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA « HALTE NAUTIQUE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°49 du 02 mars 2020 autorisant Monsieur le Président à signer la convention ci-après mentionnée avec la Commune de Salles et à lancer la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une nouvelle convention d'occupation temporaire située à la Halte nautique ;

Vu la convention de mise à disposition gracieuse pour la Commune de Salles des parcelles cadastrées n°AS96 et AS97 relevant de la propriété du PNRLG signée le 14 février 2020 ;

Vu la réunion entre le PNRLG et la commune de Salles en date du 19 novembre 2020 approuvant le rapport d'analyse des plis ;

Considérant que l'occupation de la Halte Nautique faisait l'objet d'une convention avec Madame POUJON, signée le 19 mai 2015 (délibération municipale n°2015-05-04 du 5 mai 2015) pour une durée de six ans du 1<sup>er</sup> juin 2015 jusqu'au 31 mai 2020, prorogée par avenant en date du 16 décembre 2020 (décision du Maire n°31/2019) pour une durée de cinq mois, du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 octobre 2020 inclus ;

Considérant qu'une procédure de sélection préalable a été lancée pour l'attribution de ladite convention, laquelle s'est notamment concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonce légal « LA DÉPÊCHE DU BASSIN » le 13 août

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**En ligne en visioconférence**

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020**  
**Délibération n° 119**

dernier afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre avant la date limite fixée le 05 octobre 2020 avant 17h00,

Au terme du délai de remise des offres, une seule offre a été déposée par Madame Sylvie POUJON, représentant l'entreprise LA PETITE FRINGALE.

Il est ressorti de l'analyse de cette offre qu'elle répond pleinement aux dispositions du cahier des charges ainsi qu'aux attentes de la Commune et du PNRLG quant à l'exploitation de cette activité, la candidate bénéficiant en outre d'une expérience certaine sur l'activité projetée dans la restauration légère.

L'intégralité des modalités d'exercice de cette activité relèvent du projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** la convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur une activité de restauration légère sur le site de la Halte Nautique pour une durée de six ans au bénéfice de Madame Sylvie POUJON, conformément au projet de convention ci-joint ;
- **D'AUTORISER le Président** à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public afférente et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 3 décembre 2020

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte